



AAC

Société par actions simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 100 Euros

Siège social : 13 rue Henri Turot, 75019 Paris

980830145 R.C.S Paris

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MARS 2025

Certifiés conformes par le Président





L'an deux mille vingt-cinq,

Le 31 Mars,

A dix-heures,

Le soussigné :

- Anthony ALFONT, né le 05/12/1990, demeurant 17 Quai Voltaire 75007 Paris,
Détenant 100 actions, soit la totalité du capital social de la société AAC désignée ci-dessus, a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour rappelées ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social-établissement principal de la société à l'adresse :
17 Quai Voltaire 75007 Paris.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier et d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 4 (SIEGE SOCIAL) des statuts de la Société, conformément au changement voté, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **17 Quai Voltaire 75007 Paris.**

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé et signé le présent procès-verbal.

Anthony ALFONT

Président et associé unique